

Date: 21/10/2008
Edition: Ath-Tournai
Section: REGION
Sous Section: TOURNAI

Les taxes sont bien légales

Les opérateurs GSM seront obligés de la payer

ENGHIEN La situation des finances communales poussent de plus en plus nos mandataires à lever des taxes sur différents points dont les pylônes GSM qui fleurissent un peu partout dans le paysage. Ces taxes font souvent l'objet de recours par les opérateurs.

Aussi, la députée Florine Pary-Mille s'en est inquiétée et a interrogé le ministre des Affaires intérieures sur l'insécurité juridique croissante à laquelle les communes sont confrontées lorsqu'elles désirent lever une taxe sur les pylônes GSM.

Un nombre grandissant de communes se sont vues ainsi déboutées devant les juridictions civiles sur base d'articles portant réforme de certaines entreprises publiques, au motif que les tribunaux voient dans le terme "équipements connexes", les pylônes justement visés par la taxe et pour lesquels, selon la loi précitée, "aucune taxe ne peut être levée pour leur utilisation".

Et la députée se demande, compte tenu de l'évolution de la jurisprudence, pourquoi la circulaire budgétaire 2009 envoyée par le ministre promeut cette taxe. Il lui a été répondu que "bien qu'il soit exact que la jurisprudence actuelle des tribunaux civils donne souvent raison aux opérateurs de mobilophonie, aucune décision de principe sur le fond même de la problématique n'a, à ce jour, été rendue par le Conseil d'État et aucune délibération communale n'a été annulée."

De plus, la Cour de justice européenne a rendu un arrêt qui indique que les taxes litigieuses qui frappent les pylônes GSM sur les communes de Fléron et Schaerbeek ne sont pas contraires au droit communautaire.

Le Conseil d'État n'a, quant à lui, rendu aucun arrêt sur le fond de la problématique, les opérateurs de mobilophonie s'étant désistés à la cause. Dès lors, il n'y avait, selon le ministre, aucun motif pour que cette taxe ne figure pas dans la liste des taxes autorisées.

Y. B.

Cet article provient du site <http://www.dhnet.be>

